



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0207**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0207**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Prestations de maîtrise d'oeuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus LyonTech La Doua à Villeurbanne - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2014-5009 du 3 février 2014, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour des prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-129, le 11 mars 2014 au groupement d'entreprises CBXS pour un montant de 447 740 € HT, soit 537 288 € TTC.

Suite à la négociation, le candidat CBXS, sans modifier le montant total du marché, a modifié la ventilation des montants relatifs aux parties techniques 1 et 2 du marché figurant dans la décomposition du forfait de rémunération. Il n'a cependant pas apporté ces mêmes modifications dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

L'objet du présent avenant est de mettre en cohérence les montants des parties techniques figurant dans l'acte d'engagement-CCAP avec la nouvelle ventilation des montants des parties techniques figurant dans la décomposition du forfait de rémunération.

Cet avenant n° 1 n'a de conséquences ni sur le montant des prestations, ni sur leur étendue, ni sur la durée du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-129 conclu avec le groupement d'entreprises CBXS concernant des prestations de maîtrise d'œuvre de bâtiment pour la construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

L'objet de cet avenant est de mettre en cohérence les montants des parties techniques figurant dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (CCAP) avec la nouvelle ventilation des montants des parties techniques figurant dans la décomposition du forfait de rémunération.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**